Fiche retraite #6

Cumul Emploi / Retraite

- Info CGT 2025 -

Il est désormais possible pour un.e retraité.e de cumuler une activité et percevoir sa retraite. Ce cumul obéit à certaines conditions et peut être ***total*** *(pour les personnes parties à taux plein) ou* ***plafonné****.*

Loin d'être un progrès, cette mesure traduit l'insuffisance du montant de certaines retraites et des dispositifs sociaux. Une fois de plus, ce seront les personnes les plus « abîmées » par le travail, les plus précaires qui vont être conduites à utiliser ce dispositif, pour survivre.

Cumul intégral

Les conditions pour reprendre une activité sans plafond de salaire

- Avoir pris sa retraite dans tous les régimes (régime SS, régime complémentaire, régimes spéciaux).
- Etre parti.e à la retraite sans décote, c'est-à-dire avoir l'âge légal de départ selon sa date de naissance et avoir cotisé tous ses trimestres, ou avoir au moins 67 ans. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de décote même si il manque des trimestres.

Le retraité peut alors reprendre un emploi sans aucun plafond de salaire, et obtenir une seconde retraite, calculée sans décote, sans surcote et sans majorations. Pour le régime général elle est plafonnée à 5% du plafond de la *sécu*. (environ 196 € par mois en 2025) et est versée à l'arrêt de cette nouvelle activité. Pour ARRCO-AGIRC, le retraité acquiert aussi des points supplémentaires avec un plafond un peu plus élevé.

<u>Pour un cumul emploi retraite</u> de 2 années et pour un salaire de 1 000 €, cela engendre un surplus de retraite de base d'environ ***23 € mensuels****.*
(calcul annuel : 0,5 x 12 000 x 8 / 170)

Ce système exclut en partie les personnes ayant des carrières hachées et incomplètes, et bénéficie avant tout aux personnes à la bonne carrière et à la faculté de trouver un nouvel emploi

Cumul plafonné

Si le retraité ne remplit pas les conditions du cumul intégral, le cumul entre son salaire et sa pension de retraite tous régimes confondus, ne doit pas dépasser, soit le salaire moyen des 3 derniers mois d'activité, soit 1,6 SMIC (2 882,88 € en 2025). La somme la plus favorable est retenue.

Précisions

- Certaines activités (artistiques, littéraires, etc.) ne relèvent pas du cumul emploi-retraite
- Si le retraité reprend une activité chez le même employeur, il doit avoir cessé cette activité durant les 6 premiers mois de retraite
- Si le cumul emploi-retraite dépasse le plafond autorisé dans le cas du cumul restreint, la différence sera déduite de sa pension de retraite
- Si le retraité devient travailleur indépendant, aucun plafond de cumul n'est appliqué.

retraite@cgt-ep.org

SNEIP – CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 06 51 37 79 82 – courriel : contact@cgt-ep.org – site : www.cgt-ep.org
: : : : : FEDERATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE : : : : :